

COMMUNIQUÉ

Décret de suspension de l'obligation vaccinale COVID19

Dannemarie, le 14 mai 2023

Le décret de suspension de l'obligation vaccinale COVID19 a été publié au Journal Officiel dans la nuit du 13 au 14 mai 2023.

Les modalités d'application de ce [décret de suspension de l'obligation vaccinale COVID19 du 13 mai 2023](#) sont précisées dans l'[instruction DGOS du 2 mai 2023](#).

Le Syndicat Liberté Santé continue d'interpeller les sénateurs pour les convaincre de la nécessité de voter l'abrogation de l'obligation vaccinale COVID19, à l'image des députés de l'Assemblée Nationale.

Le SLS prépare ses adhérents à la réintégration, sur le plan juridique et psychologique, avec des réunions en groupe et un accompagnement personnalisé. **Chaque situation est unique**, et nécessite une étude minutieuse, avec nos Juristes et Référénts Juridiques.

Plusieurs options sont envisageables, selon la situation de chacun. Le plus important reste **votre posture face à cette réintégration : Est-ce que je souhaite y retourner ou pas ?**

Voici une liste non exhaustive des possibilités qui s'offrent à vous :

- **Reprise du travail**
- **Rupture conventionnelle**
- **Mise en disponibilité**
- **Démission** (la pire des options)

Ne restez pas isolés face à cette nouvelle épreuve de la réintégration, qui s'avère être aussi violente et source d'anxiété que le suspension ou l'interdiction d'exercer. Prochaine réunion de Préparation à la Réintégration pour nos adhérents le mardi 16 mai 2023 à 20h.

Le Syndicat Liberté Santé

« Vous soutenir, vous défendre, nous rassembler »

Rejoignez-nous maintenant : <https://bit.ly/AdhésionSLS>